

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-131NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoit,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoit,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

CULTURE
APPROBATION DU MODÈLE DE CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE LA NOUVELLE SCÈNE AUX
PRODUCTEURS

Par délibération n° 2023-145 du 22 juin 2023, le Conseil communautaire avait approuvé la mise en place d'un forfait dit « producteur » pour la location de La Nouvelle Scène, fixé à 2 610 € TTC.

Afin de préciser les conditions dans lesquelles La Nouvelle Scène peut être mise à disposition de producteurs ou promoteurs de spectacles et de mieux encadrer les obligations respectives des parties, il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser ces modalités au sein d'un contrat type.

Le projet de contrat annexé à la présente délibération précise notamment les conditions de mise à disposition de la salle, les obligations du Producteur et de la Collectivité, les modalités relatives à la sécurité, à l'accueil des artistes, à la billetterie, aux assurances ainsi qu'aux conditions de résiliation.

Il prévoit également la mise en place de pénalités destinées à protéger la Collectivité en cas d'annulation tardive ou de non-respect des conditions de restitution de la salle.

Ainsi, en cas d'annulation à l'initiative du Producteur :

- lorsque celle-ci intervient entre six mois et deux mois avant la date de la première représentation, une indemnité correspondant à 30 % du montant hors taxes du prix de la location, hors frais de sécurité, sera due ;*
- lorsqu'elle intervient moins de deux mois avant la date de la première représentation, cette indemnité sera portée à 60 % du montant hors taxes du prix de la location, hors frais de sécurité.*

De même, en cas de restitution tardive de la salle, le Producteur sera redevable du montant correspondant à une journée de location ainsi que, le cas échéant, des indemnités supportées par la Collectivité du fait du préjudice causé au locataire suivant.

Le tarif de mise à disposition demeure fixé à 2 175 € HT, soit 2 610 € TTC, conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence culturelle exercée par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération n° 2023-145 du 22 juin 2023 relative au forfait de location « Producteur »,

Vu le projet de contrat de mise à disposition de La Nouvelle Scène annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre contractuel précisant les conditions de mise à disposition de La Nouvelle Scène aux producteurs et promoteurs de spectacles,

Considérant que ce contrat permet de définir les engagements et responsabilités respectifs de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et du Producteur,

Considérant la nécessité de prévoir des dispositions permettant de préserver les intérêts de la Collectivité en cas d'annulation tardive d'une représentation ou de restitution de la salle au-delà des horaires convenus,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 (Petite enfance, Jeunesse, Santé, Centre social, Culture et Sports)
en date du 9 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. **APPROUVE** le modèle de contrat de mise à disposition de La Nouvelle Scène aux producteurs, annexé à la présente délibération,

. **FIXE** le tarif de mise à disposition à 2 175 € HT, soit 2 610 € TTC, dans les conditions prévues par ledit contrat,

. **DECIDE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2023-145 du 22 juin 2023,

. **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Guéreau", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 080-200070985-20260917-DELIB_2026_131-DE

